

DECISION

OBJET : Régie d'avances auprès de la Direction de l'Administration Générale - Acte de clôture.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération 24SGADL0129 du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024 autorisant le président à créer (modifier ou supprimer) des régies communautaires en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision 16SGADP0171 en date du 24 juin 2016 portant création de la régie d'avances auprès de la Direction de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté n° 2021-09 en date du 1^{er} septembre 2021 portant nomination du régisseur titulaire Marie-Pierre ANSELME et du mandataire suppléant Aline MONSSU ;

Vu la décision 21SGADP0541 du 26 août 2021 portant modification de la régie d'avances auprès de la Direction de l'Administration Générale ;

Considérant l'inutilisation de celle-ci ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 20/03/2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est mis fin à la régie d'avances auprès de la Direction de l'Administration Générale à compter du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 3 : Le Président de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT – MONTCEAU-LES-MINES et le comptable public assignataire du Creusot sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant ;

Fait à Le Creusot, le 25 mars 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 1 avril 2025
et publié, affiché ou notifié le 1 avril 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

LE PRESIDENT,

David MARTI

